



Protocole d'inspection, dispositif CLAIR et ECLAIR, avenir de nos fonctions et de nos missions : notre profession a de quoi être rester vigilante, réfléchir et se mobiliser. C'est ce à quoi vous invite notre journal !

Octobre 2011 : de nouvelles élections.

Comme tous les 3 ans tu seras appelé à voter pour les Commissions Administratives Paritaires Académiques et Nationales. Mais tu voteras aussi pour les Comités Techniques Académiques et Nationaux qui sont issus de la loi sur le dialogue social. Les organisations syndicales présenteront des listes composées de personnels de l'EN des différentes catégories. Ce sera sur les résultats de ce vote que se déterminera maintenant leur représentativité. Le Sgen-CFDT, syndicat général, prendra toute sa place dans ces nouvelles élections qui devraient donner une place plus importante à la négociation et dépasser la vision corporatiste de l'intérêt des différents personnels. Pour la première fois, le vote se fera de façon électronique.

Journal CPE

Ce journal est envoyé 4 fois dans l'année dans les établissements du 2nd degré de l'Ile-de-France. Il présente les positions du Sgen-CFDT mais aussi les réflexions des militants de notre région qui participent à sa rédaction.

Nous te l'envoyons car tu as participé au mouvement inter comme plus de 150 CPE et nous te souhaitons la bienvenue dans nos académies. Tes réactions sont bienvenues et n'hésite pas à nous contacter si tu as besoin de renseignements ou d'aide. Tu trouveras nos coordonnées dans le bas du bulletin d'adhésion en page 2.

A faire circuler

Des questions à poser ? Un problème à résoudre ?

N'hésitez pas à nous contacter !

Créteil : 01 43 99 58 39 sgencreteil2d@laposte.net

Paris : 01 42 03 88 86 paris@sgen.cfdt.fr

Versailles : 01 46 09 12 08 versailles@sgen.cfdt.fr

Et renforcez le Sgen-CFDT en adhérant !

Tu as reçu sur ton établissement plusieurs exemplaires du journal en direction des CPE réalisé par des militants CPE du Sgen-CFDT exerçant en Ile de France.

Si les idées et les propositions développées dans ce journal te conviennent nous t'encourageons à nous rejoindre et à **adhérer au Sgen-CFDT pour renforcer notre action.**

Bulletin d'adhésion

Tes coordonnées personnelles

M. Mme (Nom et Prénom) né (e) le / /

Adresse : Tél. fixe : 0.....

..... Portable : 06.....

Code Postal : Ville : Courriel :

Tes coordonnées professionnelles

Titulaire Non titulaire Échelon : Classe :

Établissement, école ou service N° établissement (RNE) : 09.....

Adresse : CP : Ville :

La cotisation correspond à 0,75 % du revenu imposable que tu trouveras dans le bas de ton bulletin de salaire à gauche.

Tu peux régler ta cotisation à l'aide de un à 4 chèques

- arrondis à l'€ le plus proche, non anti-datés (date d'encaissement au dos) à l'ordre de **Sgen-CFDT**.
- Débité(s) aux dates suivantes 1^{er}/201.. 2^{ème}/201.. 3^{ème}/201.. 4^{ème}/201..

Si tu préfères cotiser par prélèvement automatique (de 4 à 12 prélèvements dans l'année), prends contact directement avec le syndicat dont tu dépends.

Exemple de calcul :

Si tu prends le **montant imposable du mois**

Cotisation = 1720,41 x 0,75 % x 12 = 154 €

€	1 828,55
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS
€ 20 764,55	€ 1 720,41

Nous te rappelons que **66 % de la cotisation syndicale sont déductibles des impôts** : pour 180 € tu pourras déduire 120 € de tes impôts.

Nous t'enverrons un reçu attestant du versement de ta cotisation.

Renvoie ton bulletin remplis au syndicat correspondant à ton lieu d'exercice.

- Sgen-CFDT Paris (75)**
7, rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS ☎ 01 42 03 88 86 ✉ sgen-75@wanadoo.fr
- Sgen-CFDT de Seine et Marne (77)**
15 rue Pajol 77000 Melun ☎ 01.64.64.00.22 ✉ sgen-cfdt77@wanadoo.fr
- Sgen-CFDT 9-3-4 (93-94)**
11/13 rue des Archives 94010 Créteil Cedex ☎ 01.43.99.12.40 ✉ 9-3-4@sgen.cfdt.fr
- Sgen-CFDT des Yvelines (78)**
301 avenue des Bouleaux 78190 Trappes ☎ 01 30 50 89 82 ✉ syndicat@sgen-cfdt78.org
- Sgen-CFDT ESO (91-92-95)**
Maison des Syndicats 245 bd Jaurès 92100 Boulogne ☎ 01 46 09 12 08 ✉ versailles@sgen.cfdt.fr

Qu'attendre du nouveau protocole d'inspection ?

En mai 2010, l'Inspection générale Etablissement et Vie Scolaire établissait un protocole d'inspection des conseillers principaux d'éducation. Celui-ci a été construit en dehors de toute consultation des organisations syndicales représentatives des CPE. Ce protocole a uniquement été présenté à l'ANCPE ce qui pose des questions sur la façon de travailler de l'Inspection Générale : quelle légitimité reconnaît-elle à une association de professionnels qu'elle refuse aux représentants élus du personnel ? Au-delà de ces problématiques éthiques, se pose la question de la transformation du métier.

Quoiqu'elle s'en soit défendue en début d'année auprès des différentes organisations syndicales qui ont été reçues en audience, l'Inspection Générale EVS transforme en profondeur le métier de CPE par la mise en place de ce protocole.

Nous assistons à un glissement des missions éducatives auprès des élèves vers des missions de gouvernance de la vie scolaire de l'établissement. En effet, ce protocole fait plus appel aux concepts de pilotage, de coordination et de gestion qu'aux notions de suivi individuel et collectif des élèves, aux entretiens avec les élèves et les familles qui semblent considérés comme délégués. En effet, si la circulaire de 82 exprime le fait que les CPE « (...) (1) assurent les contacts avec les élèves sur le plan individuel et collectif. », le protocole d'inspection indique que le CPE doit « Assurer le suivi de l'élève (...) »(2). Nous avons là un glissement des pratiques professionnelles puisque si « assurer » signifie prendre en charge et faire, « assurer » ne signifie que garantir un droit et donc pouvoir déléguer.

Si l'Inspection Générale ne le dit pas (puisque le protocole se réclame de la circulaire de 82), le protocole induit cependant des changements de missions avec un rapprochement évident

du CPE de l'équipe de direction, ce que le Sgen-CFDT refuse, tout comme il refuse ce protocole d'inspection, non par rejet de tout travail de réécriture (le Sgen-CFDT la demande depuis 1995) mais parce que celle-ci ne peut pas se faire sans tenir compte des organisations syndicales représentatives des CPE et des projets qu'elles peuvent porter. Une audience a été demandée auprès de l'Inspection Générale EVS afin de porter notre refus de ce protocole, de deman-



der son abandon et la mise en place d'un groupe de travail sur les missions des CPE impliquant l'ensemble des organisations syndicales représentatives des personnels afin que soit construite, dans la concertation réelle, une nouvelle circulaire des missions.

Jean-Michel Bouriah, élu CPE
CAPN et CAPA Versailles

Le fait du Prince

La campagne administrative de notation marque souvent le temps de vérité entre le chef d'établissement et le conseiller principal d'éducation. Pour certains d'entre nous, ce moment représente une surprise agréable et pour d'autres un glissement irréal vers une représentation machiavélique de notre pratique au sein de l'établissement. Si le chef d'établissement reste intouchable aucun « faux pas » ne sera toléré chez son sujet le CPE. En découvrant, ma note augmentée stratégiquement de 0.05, des pavés revus à la baisse, une appréciation sur « ma manière de servir », j'allais découvrir une forme non avouée d'abus de pouvoir ! Ne retenir qu'un léger désaccord de dernière minute, pour justifier l'évaluation de ma pratique ancre une supériorité hiérarchique surdimensionnée du chef d'établissement. Bien des collègues vivent ce moment avec stress, alors qu'il devrait être primordial de construire les fondements d'un travail en équipe basés sur la confiance. A quand l'évaluation objective et formative ?

Omar Flici, CPE Paris

CLAIR/ECLAIR

un changement à marche forcée au détriment du bien être au travail

J'ai visité dans le cadre de la mission de développement du Sgen-CFDT dans la région Nord Pas de Calais, des établissements d'éducation prioritaire « étiquetés » CLAIR, (B.O.n°29 du 27/07/2010) et devenus ECLAIR en janvier 2011. Je vous fais part ici de mes observations et des témoignages que j'ai pu recueillir.

L'Académie de Lille se caractérise par sa forte densité d'établissements relevant de l'éducation prioritaire (110 collèges et 748 écoles dont 28 réseaux « ambition réussite »). A sa tête, une rectrice, nommée depuis 2010 seulement et dont la mission est de « faire mieux avec moins » (libé.fr du 10/02/2011). Cela donne des résultats surprenants !

Je relèverai tout d'abord l'autonomie élargie des académies. Preuve en est l'envoi à tous les collègues en poste à Lille sur « I prof » d'un message indiquant: « **que les personnels affectés sur ces postes spécifiques académiques à la rentrée de septembre 2011 sont susceptibles de se voir appliquer un avis défavorable à une demande de mutation intervenant avant le terme de cette période de stabilité de 5 ans...** ». Alors qu'ailleurs ce message n'existe pas ! L'effet de ce genre d'information est fortement anxiogène chez les personnels.

J'ai pu constater parfois une accentuation de « l'effet chef » dans la gestion des établissements au détriment d'une attitude strictement professionnelle. Les zones de flou de la circulaire de juillet donne libre cours à cette « personnalisation du pouvoir ». Un nouveau rapport individuel au travail est introduit par CLAIR. Le chef est « juge et partie ». Il rédige la lettre de mission et attribue les critères d'obtention de la prime au mérite, donne un avis sur les mutations et in fine sur le déroulement de carrière (cf message iprof de Lille). Le personnel sent constamment observé... jugé et finit par se replier sur soi. La cohésion de l'équipe est menacée. Le dispositif CLAIR semble être une « marche forcée » pour changer les missions des personnels sans souci réel de leur bien être au travail.

Ceci a eu pour effet dans un collège ECLAIR que des collègues créent un « syndicat professionnel local » indépendant, avec comme ambition « d'agir localement (et) où chaque nouveau personnel pourrait adhérer et se sentir soutenu localement ».

Enfin j'ai noté que les expérimentations les mieux vécues étaient celles choisies par le personnel. C'est le cas de la mission du « préfet ». Les CPE interrogés y trouvent même des avantages. Pour eux c'est un « plus » et précisent-ils « il soulage le quotidien () car il fait ce que nous n'avons pas le temps de faire avant... ». La mission de préfet des études est d'autant mieux vécue qu'elle a été réfléchie en amont entre le CPE et la direction dans le respect de la circulaire de 1982. Du côté des enseignants, la mission du

Dispensé de timbrage Déposé à Créteil

P

Le bulletin du SGEN-CFDT de l'Académie de Créteil

N° 252 05-2011 envoyé aux CPE

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Le numéro 0,5 • - CPPAP 0911 S 07977 - Directeur de la publication X. Boutrelle
Maison des Syndicats, 11/13 rue des Archives, 94010 Créteil Cédex
☎ 01 43 99 58 39 ☎ 01 43 99 41 09 ✉ creteil@sgen.cfdt.fr

Sommaire

Edito	p. 1
Bulletin adhésion	p. 2
Protocole inspection	p. 3
Actualité Clair	p. 4

préfet est bien acceptée pour peu que « le préfet » fasse partie d'une l'équipe dont il a la « confiance ».

Je dirai en conclusion que mes observations ne sont pas généralisables à tous les établissements labellisés ECLAIR. Cependant les conditions de travail observées dépendent trop souvent de la politique interne et sont centrées sur les missions au détriment de la réussite des élèves, sujet peu abordé lors des discussions.

On peut penser que ce dispositif reste un ballon d'essai testant sur l'éducation prioritaire un changement de pratique sous pression et craindre à terme sa généralisation à l'ensemble du système ! Le Sgen-CFDT doit garder sa position face au ministère quant à ses demandes d'abandon de toute nouvelle entrée imposée dans le dispositif ECLAIR et de réécriture de la circulaire du 7 juillet prévue pour la rentrée pour septembre 2011. C'est à mon avis donner du sens au syndicalisme de terrain et une légitimité spécifique à l'aune des prochaines élections professionnelles de 2011.

**Kamel Belmerabet, élu CAPA CPE
et développeur Fédéral en Région**